

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-09-30x-01083 Référence de la demande : n°2019-01083-011-001

Dénomination du projet : Projet de requalification et d'extension de l'espace commercial de Balaruc

Lieu des opérations : -Département : Hérault -Commune(s) : 34540 - Balaruc-les-Bains.34540 - Balaruc-le-Vieux.

Bénéficiaire : Sète Agglopolé Méditerranée

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier concerne la requalification de zones commerciales sur 26 hectares, et d'aménagements de riches et anciennes vignes sur une quinzaine d'hectares entre Balaruc et Sète, dans les environs de l'agglomération de Montpellier. Autant dire en zone où l'urbanisation prend largement le pas sur les espaces naturels en déshérence et où les zones de naturalité n'existent plus surtout à l'est de la RD 600.

Les projets alternatifs ont bien été envisagés, au nombre de trois, mais le projet présenté s'avère être le meilleur compromis entre les intérêts économiques et écologiques. Il se situe dans une dent creuse d'urbanisation entre des zones commerciales existantes, la RD 600 qui joint Balaruc à Sète et les lotissements.

Le parti d'aménagement se fait à l'est du massif de la Gardiole, au sud de la plaine de Poussan et l'étang de Thau situé à l'ouest.

Les raisons impératives d'intérêt public majeur ne font pas de doute, si ce n'est la concurrence avec les commerces de centre-ville qui ne fait pas l'objet d'évaluation. Il demeure que cette opération correspond à la poursuite de l'artificialisation des sols entre deux agglomérations et conduit à un continuum urbain à l'ouest du RD 600 très structurant.

Le site à aménager est de plus hors des espaces écologiques remarquables de type Natura 2000 ou ZNIEFF ou autres corridors écologiques du SRCE.

Cependant, les inventaires plutôt satisfaisants montrent que l'intérêt est essentiellement botanique avec la présence du Bugrane sans épis touchant une station de 1,72 hectares, faunistique avec la présence de reptiles et d'amphibiens, dont le Lézard ocellé et le Crapaud calamite, ainsi que la présence de chiroptères qui utilisent le site comme zone de chasse et de transit. L'avifaune n'y est pas remarquable.

La séquence E-R-C est également intéressante en ce sens que l'évitement concerne le non abattage de six platanes à cavités, le maintien d'une bonne partie de la station de Bugrane sans épis, la compensation réalisée sur la base de ratios de compensation de 5/1 pour le bugrane et 6/1 pour le Lézard ocellé, espèce parapluie des mesures compensatoires. Cela conduit à 7,5 hectares et 46,32 hectares de réhabilitation/gestion de milieux plus ou moins bien gérés actuellement, à l'est de la RD 600 sur le site de la Gardiole.

Ces mesures sont bordées par des plans de gestion, des mesures de gestion efficaces et des suivis assurés par des acteurs associés au conseil et à la gestion fiable comme le CBN Méditerranée, l'université de Montpellier-CETE-CNRS, et le CEN Occitanie.

On peut objecter à ce programme que ne sont pas envisagées la "désimperméabilisation" des sols en friches commerciales et la gestion en quartier renouvelable sur les plans énergétiques et corridors écologiques.

**C'est pourquoi le CNPN émet un avis favorable sur le projet au titre de la dérogation à la protection des espèces sous réserve que les mesures d'évitement et de compensation aient une pérennité dépassant les 30 ans.**

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 21 novembre 2019

Signature :

